



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - AVRIL 2021

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

PREFECTURE
- DPPPAT/BEAT
- DLC/BELPAG
SGCD 11

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial relatif au projet d'extension d'un magasin LIDL sur la commune de Limoux1

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-024 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire3

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire5

SGCD11

Décision préfectorale n° DDETSPP-2021-044 portant affectation à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DETSPP) de l'Aude.....6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 011 206 20 H0034 déposée à la mairie de Limoux le 31 juillet 2020 ;
- VU** le recours exercé par la société « FRENABIL », représentée par Me Philippe GRAS, avocat, enregistré le 14 janvier 2021 sous le numéro P 02974 11 20 T01 ;
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aude du 14 décembre 2020 concernant le projet, porté par la SNC « LIDL », d'extension de 604 m² d'un supermarché à l enseigne « LIDL », portant sa surface de vente de 825 m² à 1 429 m², par démolition et reconstruction, à Limoux (11) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 16 mars 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Rémy DEMARET, avocat ;

M. Pierre DURAND, maire de Limoux ; M. Michaël DOUMENC, responsable immobilier chez « LIDL » et Me David BOZZI, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 16 mars 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est localisé au sein d'une zone d'activités économiques, en entrée de ville, à 1,9 km du centre-ville de Limoux ; qu'il consiste en une opération de démolition-reconstruction sur l'emplacement actuel en s'étendant sur une parcelle voisine actuellement occupée par un bâtiment en friche ;

CONSIDERANT que la surface réservée aux aires de circulation est très importante puisqu'elle s'élève à 2 110 m² ; que le projet ne satisfait donc pas à l'objectif de compacité ; que la perméabilisation du site pourrait être davantage développée, par une augmentation de la végétalisation en cohérence avec la proximité de l'espace boisé ; que le traitement paysager est insuffisant pour limiter l'aspect massif du bâtiment et améliorer son insertion dans le paysage ;

CONSIDERANT que le projet architectural se traduit par le simple recours au modèle stéréotypé de l'enseigne, sans aucun effort particulier d'insertion dans son environnement en se limitant à varier les parements de façade et sans présenter les caractéristiques de la région ; que le pétitionnaire va procéder à la démolition du bâtiment commercial existant qui comporte un toit à plusieurs pentes en tuiles rouges, correspondant mieux aux caractéristiques locales ; qu'ainsi l'insertion architecturale du projet dans son environnement est insuffisante ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours n° P 02974 11 20 T01 ;
- émet un avis défavorable avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce au projet porté par la SNC « LIDL », d'extension de 604 m² d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », portant sa surface de vente de 825 m² à 1 429 m², par démolition et reconstruction, à Limoux (Aude).

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 10
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-024
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-2021-010 du 16 février 2021 portant renouvellement d'habilitation et modification de gérant dans le domaine funéraire de la SARL ASSISTANCE FUNÉRAIRE AUDOISE sous le numéro 10-11-240 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de la société en date du 25 février 2021 indiquant que Monsieur Jérôme DUMAS est démissionnaire ;
- VU** la demande de modification (changement de gérant) de l'habilitation funéraire formulée le 29 mars 2021 par Monsieur Vincent DUMAS, nouveau gérant de la SARL ASSISTANCE FUNÉRAIRE AUDOISE, sise 4 avenue Clémenceau – 11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 - La SARL ASSISTANCE FUNERAIRE AUDOISE
4, Avenue Clémenceau – 11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

représentée par Monsieur Vincent DUMAS

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située **11, rue de l'Alaric à Lézignan-Corbières**

.../...

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **21 - 11 - 0030**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable **cinq ans**, à partir du 16 février 2021. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les quatre mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

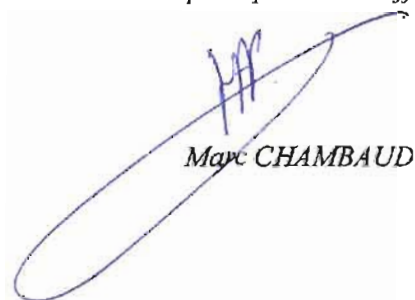
ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 11-2021-010 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Vincent DUMAS.

Carcassonne, le 12 avril 2021

*Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections,
des libertés publiques et des affaires générales*



Handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'C'. Below the signature, the name 'Marc CHAMBAUD' is printed in black capital letters.

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015034-0002 du 9 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de Monsieur Vincent CREUSOT sous le numéro 15-11-316 ;
- VU** la demande de renouvellement de cette habilitation, formulée le 9 avril 2021 par Monsieur Vincent CREUSOT pour son établissement situé à ARGELIERS (11120) – 3, chemin de l'Esquinal ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent CREUSOT, dont l'établissement est situé à ARGELIERS (11120) - 3, chemin de l'Esquinal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- *Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations*

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **21 - 11 – 0001**.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 2015034-0002 est abrogé.

ARTICLE 5 - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Vincent CREUSOT.

Carcassonne, le 12 avril 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales


Marc CHAMBAUD

**Décision préfectorale n° DDETSPP-2021-044 portant affectation
à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations (DETSPP) de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel 22 mars 2021 nommant M. Marc LAFFARGUE en qualité de directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude à compter du 1^{er} avril 2021 ,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-050 portant création et organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Aude.

DECIDE

Article 1 :

Les agents issus de l'UD DIRECCTE 11 et dont les noms suivent sont affectés à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude à compter du 1^{er} avril 2021 :

ALES Valérie

ANGLES Rose-Marie

ARRIGHI Véronique

SIMON Hélène

DUBOURG Christelle

EXPOSITO Maurice

FRONTIL Paul-Emmanuel

ASSIE Thierry	GARRIGUES Patricia
AUGENDRE Vincent	GOUBIE Nathalie
BÉNIFEI Valérie	ILDEVERT Marc
BERTIN Yann	KIENEMANN Hélène
BLAZY Isabelle	LAURENT Coralie
CAYUELA Myriam	MONFILS Vincent
CHAPPERT Pauline	PENOT Hélène
CHOLET Martial	POULALION Sophie
COLL-CHANTREAU Nathalie	SARRAZY André
DARRAGH Isabelle	SCAINI Gilles
DE CASTRO Maryse	SICRE Nadine
DELCLOS Catherine	SPANGEL Alexy
DOGUET Isabelle	VIDAL Monique

Article 2 :

Les agents issus de la DDCSPP 11 et dont les noms suivent sont affectés à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude à compter du 1^{er} avril 2021 :

LAFFARGUE Marc

ARTOZOUL Olivier	MANDEVILLE Joëlle
BOYER Catherine	MATHET Thierry
BRUNET Marie	MEDURI Julie
BURLAN Xavier	PEFAURE Michaël
CALLEJON Lucille	PIQUARD Eric
CHARRAS Camille	PUGLISI Alain
DAGUET Valérie	PUJOL Fabienne
DERAIN Daniel	RAMIREZ Morgane
DUBOIS Alexandra	RISTOR Jean-Pierre
DURCHON-MAUREL Marie-Hélène	ROQUES Camille
ETIENNE Jean	ROYO Rachel
FAURE Caroline	SABATIER Marie-Emilie
FERNON Patrice	SAISSET Marie-Claude
FOUCHARD Florence	TADIELLO Clémentine
GALY Agnès	THILLY Nathalie
GODARD Louis	VERDIE Stéphanie
GUIRAUD Karine	VIALAN Virginie
HAFEJI Firoze	VIGLIENO Emmanuel
LELOUP Véronique	ZUCCA Daniele

Article 3


Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Carcassonne, le 02 AVR. 2021

Le Préfet,



Thierry BONNIER